



INFO-OUVRIERS - Mai 2017

SUIVI DES PROBLÈMES D'APPLICATION DE LA PRIME DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

Depuis la signature de nos conventions collectives, certaines difficultés ont été constatées dans différents milieux de travail quant à l'application de la prime d'attraction et de rétention des ouvriers spécialisés. Voilà pourquoi la CSN a effectué les représentations nécessaires auprès des représentants du Conseil du trésor afin de lui exposer les difficultés constatées et d'obtenir de sa part son interprétation des différentes modalités d'application de cette prime.

En décembre dernier, le Conseil du trésor nous faisait part de ses orientations générales : la prime des ouvriers spécialisés s'applique largement pour l'ensemble des jours chômés et payés (les vacances, les jours fériés, les congés spéciaux, les libérations syndicales, les congés à traitement différé, la prime de disponibilité et sur les congés de perfectionnement, notamment).

Toutefois, la CSN demeure en désaccord sur certaines interprétations du Conseil du trésor :

- Lors du travail effectué en temps supplémentaire, la prime ne s'appliquerait que sur le taux régulier ;
- La prime s'appliquerait lors de la prise d'un congé de maladie, mais pas sur le remboursement du solde des congés maladie non pris en fin d'année ;
- La prime ne serait pas versée sur l'assurance salaire ;
- La prime ne serait pas octroyée lors des congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- Enfin, pour les salarié-es du réseau de la santé et des services sociaux, la prime ne serait pas versée pour l'allocation équivalant à la première heure de travail lors d'un rappel sans préavis.

Après consultation auprès de nos partenaires de la FTQ et de la CSQ, nous avons convenu de poursuivre nos discussions avec le Conseil du trésor afin d'obtenir une application de la prime conformément à l'ensemble des discussions que nous avons eues lors de la dernière négociation.

Implication des syndicats

Lors de la dernière négociation, la CSN souhaitait obtenir des mesures d'attraction et de rétention pour l'ensemble des ouvriers spécialisés. Devant le refus du Conseil du trésor, nous avons dû démontrer des problèmes d'attraction et de rétention pour chaque titre d'emploi. Au final, nous avons obtenu une prime s'appliquant aux titres d'emploi dont les problèmes d'attraction et de rétention ont pu être clairement démontrés – à savoir pour plus de 70 % des ouvriers spécialisés du secteur public.

Le combat est-il terminé ? Aucunement. Voilà pourquoi nous avons convenu dans nos conventions collectives qu'un comité paritaire entre les centrales syndicales et le Conseil du trésor se penchera dès l'an prochain sur les effets de cette prime et sur la pertinence de la maintenir au-delà de 2020, de la modifier ou de l'élargir à d'autres titres d'emploi.

L'implication des syndicats de la FSSS et de la FEESP sera essentielle à ces travaux. Nous devons être en mesure de faire un suivi rapproché de la capacité de nos employeurs à pouvoir embaucher, voire maintenir de la main-d'œuvre pour l'ensemble des titres d'emploi d'ouvriers spécialisés.

Dès l'automne prochain, l'ensemble des syndicats de la FSSS et de la FEESP recevront les outils nécessaires pour effectuer ce suivi. Quant aux représentations que nous mènerons auprès du Conseil du trésor relativement aux difficultés d'application que nous avons rencontrées, nous vous tiendrons évidemment au courant.